

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **ONZE AVRIL**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 05 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12



Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 18

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux

Absents et excusés : 05

MM. Mmes BAUD PACHON Valérie, BÉARD Patrick, COQUILLARD Michel, RASERA Louise et TROMBERT Fabien

Pouvoirs : 04

Madame BAUD PACHON Valérie	à Monsieur BERGER Jean-François – maire
Monsieur BÉARD Patrick	à Monsieur FOURNET Bernard
Monsieur COQUILLARD Michel	à Monsieur BAUD Philippe
Madame RASERA Louise	à Madame MUGNIER CASTEX Margaux

- Madame Margaux MUGNIER CASTEX a été désignée secrétaire -

D_2024_04_30

DENOMINATION DE LE VOIE PRIVEE DE L'AFUL DES BOIS-VENANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-30 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Considérant qu'il convient de dénommer la nouvelle voie créée par l'AFUL des Bois-Venants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE DENOMMER « Chemin Martenant du Haut » la voirie qui part de la route des Encoches pour venir desservir le lotissement des Bois-Venants.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 16 avril 2024.

La secrétaire de séance,
Margaux MUGNIER CASTEX.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
